

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 21 décembre 2012 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Guy MALFONDET, Aude DEMARTY Karine BOURY, Frédéric POYET

A DONNÉ PROCURATION

Georges VALOIS a donné procuration à Daniel VIALLY

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Jean MARTINAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit supprimé à l'ordre du jour le point suivant :

Acquisition de terrains auprès des conjoints Giorgino et Bouteille.

Ce retrait est accepté : à l'unanimité.

ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL ACHAT DE CHÈQUES « CADHOC » – N 56/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales, que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale. À ce titre la commune adhère au CNAS depuis le 14 avril 2011 suivant la délibération n°20/2011.

En complément, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour les fêtes de fin d'année, d'offrir des chèques « Cadhoc ». Monsieur le Maire présente à cet effet un devis d'un montant de 1049,00 €.

La remise des chèques « Cadhoc » se fera selon le principe suivant :

- Pour les agents en activité dans la collectivité en 2012 effectuant plus de 17.5 heures hebdomadaires de service (en réel ou annualisées) : un chèque d'une valeur de 150,00 € par personne, soit 6 agents concernés pour un montant de 900,00 €,
- Pour les agents en activité dans la collectivité en 2012 effectuant 17.5 heures hebdomadaires de service et moins (en réel ou annualisées) : un chèque d'une valeur de 80,00 € par personne, soit un agent concerné pour un montant de 80,00 €.

Les caractéristiques du chéquier seront les suivantes :

- Pas d'événement (code 800) et tous rayons autorisés (code 802),
- Valeur unitaire du chèque : 10 €.

Monsieur le Maire précise que des frais de commande et d'envoi en sus s'élèvent respectivement à 53,60 € et 16,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE l'achat de chèques Cadhoc cette année pour un montant global de 1049,00 €,**
- ▶ **ACCEPTE la remise de ces chèques aux agents communaux selon les conditions fixées ci-dessus,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision,**
- ▶ **PRÉCISE que cette dépense s'inscrit au budget communal 2012, sur le compte 6488.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SIABA - PRISE EN COMPTE DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE SAINT GERMAIN NUELLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2013 – N°57/2012

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les statuts du SIABA suite à la création de la commune nouvelle Saint Germain Nuelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de prendre acte :

- de la création de la commune nouvelle de Saint Germain Nuelles en modifiant les dispositions des articles 1, 2 et 5,
- de modifier l'article 7 afin de prendre en compte l'instauration de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) « assimilés domestiques »,
- d'approuver la suppression de l'article 8b, l'actualisation de la carte du périmètre du SIABA ainsi que la modification de l'article 9 comme suit : « les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier désigné par le Préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle

VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005 et n°5921 du 11 octobre 2010 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 310-0006 du 5 novembre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle dénommée « Saint Germain Nuelles » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** de la création de la commune nouvelle de Saint Germain Nuelles,
- ▶ **APPROUVE** la modification des articles 1, 2, 5, 7, 8 et 9 des statuts du SIABA comme suit :

« Article 1er – Le syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle créé le 20 avril 1998 par arrêté susvisé, et devenu Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) par arrêté du 27 décembre 2000, est constitué des communes de l'Arbresle, Bully, Éveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Sain-Bel et Savigny.

Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après :

Commune	Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA
L'Arbresle	Intégralité de la commune
Bully	Intégralité de la commune
Éveux	Intégralité de la commune
Fleurieux sur l'Arbresle	Partie ouest de la commune, y compris notamment le Poteau, Pilherbe, le Perreton, les Roches, Lévy
Sain-Bel	Partie de la commune située sur le bassin versant de l'Arbresle
Saint Germain Nuelles	Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher
Savigny	Partie de la commune située sur le bassin versant de L'Arbresle

Article 5 – Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus pour les communes de L'Arbresle, Bully, Éveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Sain-Bel et Savigny et quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Saint Germain Nuelles. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 7 – Le syndicat tirera ses recettes de :

- la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif,
- participations prévues par la réglementation en vigueur au titre des raccordements au réseau, notamment :
 - la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
 - la participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés Domestiques »,
 - la participation pour travaux de branchements,
 - les participations pour raccordements des industriels,
- subventions diverses,
- participation financière des communes au titre des eaux pluviales.

Article 8 – La participation financière des communes sera appelée, en tant que de besoin selon les dispositions budgétaires votées par le comité syndical, dans les conditions suivantes :

- contribution « eaux pluviales » : la contribution votée par le SIABA pour l'exercice N sera répartie entre les communes adhérentes au prorata du linéaire de réseau unitaire du SIABA situé sur le territoire de chaque commune.

Article 9 –Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le Trésorier désigné par le Préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône. »

Séance levée à 21h00

Bertrand GONIN

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Daniel VIALLY

Christian BILLAUD

Jean-Paul SIMONARD

Karine BOURY

Aude DEMARTY

Pierre MELLINGER

Guy MALFONDET

Frédéric POYET